



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 48191

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini rappelle à Mme la ministre de la santé et des sports qu'en date du 13 octobre 2008 elle attirait son attention sur la volonté de l'association France-Alzheimer de voir se créer une cinquième branche de la protection sociale. Les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer sont confrontées à une perte d'autonomie qui augmente à mesure que la maladie progresse. Les familles sont ainsi mobilisées pour assister la personne malade. L'accompagnement au quotidien de la personne malade suppose également l'intervention de personnels de santé et d'aides à domicile dont le coût est majoritairement supporté par les familles. Les proches des personnes malades sont dès lors confrontés à une charge financière et humaine accablante. La dépendance est un risque imprévisible et universel. Or les récents travaux de la mission commune d'information sur la dépendance tendent à faire reposer la prise en charge de ce risque sur la prévoyance individuelle. Cette approche est inadaptée tant aux capacités économiques des ménages qu'à la nature du risque à assurer. Ainsi, un nombre croissant de Français ne peuvent souscrire une complémentaire santé alors même que le risque est certain et immédiat. Le recours à la solidarité nationale est ainsi la seule manière d'assurer le risque dépendance. Elle demande comment ne pas être attachée à la notion d'une cinquième branche de la protection sociale reposant sur la solidarité nationale, et comment ne pas apporter son soutien au projet d'un droit universel de compensation pour la perte d'autonomie, sans discrimination fondée sur l'âge, l'origine de la dépendance ou l'implantation géographique de la personne concernée.

Texte de la réponse

La recherche sur la maladie d'Alzheimer, la prévention de cette affection et la prise en charge des malades constituent une priorité essentielle du présent quinquennat. D'une part, un plan d'action dans ces domaines pour la période 2008-2012 est en oeuvre depuis février 2008. D'autre part, les orientations présentées par le Gouvernement le 28 mai 2008 en matière de compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées comportent la perspective d'améliorations appréciables de la prise en charge spécifique des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Près de 350 000 personnes relèvent d'une prise en charge financière particulière de leurs soins au titre de la maladie d'Alzheimer (prise en charge « à 100 % » pour les personnes auxquelles une affection de longue durée a été reconnue). Toutefois, le nombre total des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer est plus élevé : les estimations vont de 500 000 à 850 000 malades. Etroitement liée au vieillissement de la population, cette affection continuera à progresser dans les prochaines années. C'est pourquoi, après avoir attribué à la maladie le label « grande cause nationale » en juillet 2007, le Président de la République a annoncé, le 1er février 2008, un plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 financé notamment grâce aux ressources dégagées par l'instauration de franchises médicales. Il s'agit d'un effort de 1,6 MdEUR sur cinq ans. Trois objectifs majeurs sont fixés : améliorer la qualité de vie des malades et des aidants : renforcement du soutien à domicile grâce aux nouvelles technologies et à l'intervention de personnels spécialisés, aides accrues aux aidants, renforcement de la coordination entre tous les intervenants, amélioration de l'accès au diagnostic et optimisation du parcours de soins, amélioration de l'accueil en établissement d'hébergement ; mieux connaître la maladie pour agir : création d'une fondation de coopération scientifique pour stimuler et coordonner la recherche scientifique, mise en place d'un suivi épidémiologique ; se mobiliser pour un enjeu de société : informer et sensibiliser le grand public, promouvoir une réflexion et une démarche éthiques,

faire de la maladie une priorité européenne. La prise en charge de la perte d'autonomie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est par ailleurs susceptible de connaître des progrès substantiels dans le cadre des mesures qui seront prises pour concrétiser l'engagement du Président de la République de créer une cinquième branche de la protection sociale dédiée à la compensation de la perte d'autonomie. Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la secrétaire d'État chargée de la solidarité ont présenté le 28 mai 2008 les orientations du Gouvernement dans ce domaine. Ces orientations comportent, d'une part, l'engagement de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes. A cette fin, il est envisagé d'améliorer le niveau des plans d'aide qui accompagnent le bénéfice de l'allocation personnalisée d'autonomie, en particulier pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. De même, le Gouvernement souhaite multiplier les solutions permettant d'offrir un répit aux aidants familiaux. D'autre part, des mesures sont à l'étude afin d'améliorer la prise en charge des malades d'Alzheimer pour lesquels l'hébergement en établissement accueillant des personnes âgées est la seule modalité envisageable de prise en charge. Il s'agit à la fois d'augmenter la capacité et la qualité d'accueil dans ces établissements, afin de faire face aux conséquences des changements démographiques futurs et à la progression de la maladie d'Alzheimer, et de réduire le reste à charge supporté par les malades et leurs familles, au moyen d'une restructuration des aides versées en cas d'hébergement allocation personnalisée d'autonomie, aide sociale à l'hébergement, aides au logement, aides fiscales.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48191

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4164

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7267